

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 536

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 5 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article met en place le paiement d'une amende forfaitaire délictuelle pour éteindre l'action publique applicable à des délits d'injures à caractère discriminatoire et de diffamation discriminatoire. La mise en place d'une amende forfaitaire délictuelle a été justifiée par une volonté de sanctionner rapidement les auteurs de l'infraction. Toutefois, les besoins d'identification de l'auteur peuvent allonger le temps de l'enquête, ce qui paraît difficilement compatible avec la mise en place de cette amende. En outre, en juin 2023, le Défenseur des droits a souligné les diverses problématiques relatives à l'amende forfaitaire délictuelles, soulignant qu'elle porte atteinte à plusieurs principes cardinaux de la procédure pénale : le principe de l'opportunité des poursuites, le droit d'accès au juge, les droits de la défense et le principe de l'individualisation des peines. Appliquée au contexte d'infractions en ligne, l'amende forfaitaire délictuelle paraît donc inappropriée. Il est proposé de supprimer cet article.